

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

Lundi 27 mai 2019
A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu du conseil des 8 avril 2019 et 2 mai 2019	
FINANCES	2019/5-2 Délibération servitude à titre gratuit avec les Parcs pour les parcelles 1211 et 143 (chemin de Rossignol) 2019/5-3 Délibération achat du terrain de la Société des Parcs 2019/5-4 Délibération indemnités des élus 2019/5-5 Décision modificative suite à un mauvais mandatement de subventions en 2017
INTERCOMMUNALITE	2019/5-6 Délibération Composition du Conseil communautaire AJOURNEE
AUTRES	2019/5-7 Délibération : adhésion service référent laïcité du Centre de Gestion de la Haute Garonne AJOURNEE
QUESTIONS DIVERSES	<u>Questions diverses :</u> Contrat PEC Autres

Adoption du compte rendu de la séance du 8 avril 2019 et 2 mai 2019 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2019 et 2 mai 2019. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à une abstention ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie, ZAHND Nathalie, ROCCHI Jérôme, VIE Myriam

Absents excusés : Mme BRUNETTA Brigitte (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : Mr SCHOTT Grégory, SEGUR Grégory,

Secrétaire de séance : Mr TOULON Daniel

Délibération N° 2019/5-2: Création d'une servitude de passage sur le chemin rural dit du Petit Rossignol

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'une servitude de passage sur le chemin rural dit du Petit Rossignol faisant partie du patrimoine privé de la commune.

Cette servitude grevant les parcelles section A 1211 d'une contenance de 1a 2ca, section ZB 143 d'une contenance de 0 a 50 ca, appartenant à la commune de Roquesérière, (domaine privé) sera réalisée au profit des parcelles section A 239, 194, 207, 217, 223, ainsi que la parcelle ZB 807 qui constituent l'emprise des parties communes du 2ème lotissement « Graubielle 2 » et appartiennent à la Société Les Pares - Aménageurs (fonds dominants).

Cette servitude est également créée au profit des parcelles A 1209, 1210, 1155, 1158 qui constituent des parties communes du 1^{er} lotissement dit de Graubielle 1 appartenant à l'Association Syndicale Libre de Graubielle (fonds dominants).

Cette servitude est créée afin de permettre le passage des piétons et des véhicules ainsi que le passage de tous réseaux secs et humides nécessaire à la desserte en viabilité des terrains énumérés ci-dessus.

Cette servitude se fera sans indemnités ; les frais d'actes seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la servitude de passage définie ci-dessus
- DIT que cette servitude se fera sans indemnités
- DIT que les frais d'actes sont à la charge des propriétaires des fonds dominants
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents liés à cette servitude.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

J-L. Geneve

Monsieur Jean-Louis GENEVE présente le plan cadastral des parcelles 1211 et 146 avec la création d'une servitude. Cette servitude temporaire entrera dans le domaine communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie, ZAHND Nathalie, ROCCHI Jérôme, VIE Myriam SCHOTT Grégory

Absents excusés : Mme BRUNETTA Brigitte (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : Mr SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mr TOULON Daniel

Délibération N° 2019/5-3:

ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE D'UN ESPACE VERT et DE LOISIRS COMMUNAL INTER LOTISSEMENTS

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition de deux terrains appartenant à la SAS Les Parcs domiciliés 2 boulevard d'Arcole 31000 BALMA (à vérifier)

La commune doit faire l'acquisition d'une unité foncière (voir plan ci-joint). Cette unité se compose des parcelles :

-Section A : numéro 1224 pour une contenance de 23 a 11 ca, numéro 1225 pour une contenance de 11 a 86 ca, numéro 195 pour une contenance de 1 a 64 ca, numéro 240 pour une contenance de 1 a 40 ca qu'il est prévu d'aménager, conformément au PLU, afin de créer un espace public qui sera situé entre les deux lotissements.

Compte tenu que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, il n'y a pas lieu de demander l'avis du Service des Domaines.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles sus citées en vue de leur aménagement en espace public inter lotissements
- PRECISE que cette acquisition se fera à l'euro symbolique, que la commune assumera les frais liés à cette transaction et que les sommes nécessaires sont prévues au budget.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique en l'étude de Maître MAUREL, Notaire à Saint Sulpice La Pointe (81370) ainsi que tous les documents liés à cette acquisition.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué Jean Claude MIQUEL
J.-L. Geneve

Le Maire,





Monsieur Jean-Louis GENEVE, adjoint au maire, expose la parcelle en zone NL ; l'aménageur a négocié pour le compte de la commune pour l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique. Elle sera déposée chez le notaire et par la suite entrera dans le domaine communal dans un délai d'un mois à partir du 27 mai 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie, SCHOTT Grégory, VIE Myriam, ZAHND Nathalie, ROCCHI Jérôme

Absents excusés : Mme BRUNETTA Brigitte (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : Mr SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mr TOULON Daniel

Délibération N° 2019/5-4:

ANNULE LA DELIBERATION PRECEDENTE : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article3.

Considérant que les maires de commune de moins de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-23, et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que les adjoints au maire et les conseillers municipaux de commune de moins de 1000 habitant bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-24, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 3889.40 C brut

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à 22.96 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, avec effet le

- **DE FIXER** à 10.21 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du **1^{er} adjoint au maire délégué**, avec effet le
- **DE FIXER** à 7.53% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du **2^{ème} adjoint au maire délégué**, avec effet le
- **DE FIXER** à 7.53% de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du **3^{ème} adjoint au maire délégué**, avec effet le
- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction à Monsieur MASSOU Jacques, conseiller municipal délégué aux affaires communales concernant la gestion des espaces verts et du matériel technique par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014. Cette indemnité sera au taux de 3.76 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.
- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction à Monsieur CANCEL Michel, conseiller municipal délégué aux affaires communales concernant l'accessibilité et les travaux communaux par arrêté municipal en date du 16 novembre 2017. Cette indemnité sera au taux de 3.76 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.
- **DE VERSER** les indemnités trimestriellement.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux maximal (en % de l'indice Brut 1027)	Taux votés (en % de l'indice brut 1027)*	Brut mensuel	Net mensuel
MIQUEL	Jean-Claude	Maire	31 %	22.96%	893.13 €	772.69 €
GENEVE	Jean-Louis	1 ^{er} Adjoint délégué	8.25 %	10.21%	397.16 €	343.56 €
COGNET	Martine	2 ^d Adjoint délégué	8.25 %	7.53 %	292.68 €	253.09 €
TOULON	Daniel	3 ^{ème} Adjoint délégué	8.25 %	7.53 %	292.68 €	253.09 €
MASSOU	Jacques	Conseiller municipal délégué	8.25 %	3.76 %	146.34 €	126.54 €
CANCEL	Michel	Conseiller municipal délégué	8.25 %	3.76 %	146.34 €	126.54 €
TOTAL					2 168.33 €	1875.51 €

* En % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au 1^{er} février 2019 (3889.40 €)

- **D'ALLOUER** une indemnité de fonction différente à M Jean-Louis GENEVE en sa qualité de premier adjoint au maire en raison des éléments suivants :
 - * siège au conseil syndical de la communauté des communes des coteaux du Girou ;
 - * évaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilités inhérentes à chacune des délégations.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J-L Geneve

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL



La secrétaire de mairie présente au conseil la demande de la Préfecture de modifier la délibération concernant les indemnités des élus. En effet, avec la suppression d'un adjoint au maire, l'assiette

allouée aux indemnités des élus est diminuée. De ce fait, la réaffectation des taux est nécessaire pour le bon calcul des nouvelles indemnités.

2019/5-5
7-1 Décisions budgétaires

Envoyé en préfecture le 19/06/2019
Reçu en préfecture le 19/06/2019
Affiché le
ID : 031-213104599-20190527-201955-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie, SCHOTT Grégory, VIE Myriam, ZAHND Nathalie, ROCCHI Jérôme

Absents excusés : Mme BRUNETTA Brigitte (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : Mr SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mr TOULON Daniel

Décision modificative n°1: Mauvaise imputation sur des articles amortissables

Suite à la demande de Trésor Public de Montastruc La Conseillère, il est nécessaire d'établir la décision modificative suivante. En effet, lors des exercices précédents, le versement des amendes de polices a été émis sur des articles amortissables alors que la commune de Roquesérière ne pratique pas l'amortissement. :

Il convient au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

Type	Chapitre	Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement dépenses	041	1318		3175.00 €
Investissement dépenses	041	1332		7440.00 €
TOTAL au 041 : opération patrimoniales				10 615.00 €
Investissement recettes	041	1328		3175.00 €
Investissement recettes	041	1342		7440.00 €
TOTAL au 041 : opérations patrimoniales				10 615.00 €

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,

Pour le Maire,
Adjoint délégué
JL GENEVE

Jean Claude MIQUEL

Questions diverses :

MAIRIE DE ROQUESERIERE
2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22
roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

Composition du conseil communautaire : Monsieur Jean-Louis GENEVE expose la composition du conseil communautaire de la C3G avec la répartition des pouvoirs des membres de la communauté. En fait, les pouvoirs des communes rurales sont aussi important que les pouvoirs des communes appelées chef-lieu de canton (Verfeil, Montastruc, ...).

La demande de délibération de la composition du conseil communautaire sera reporté au conseil municipal du mois de juin 2019.

Référent laïcité : Monsieur le maire expose au conseil la proposition d'adhésion de la commune au référent laïcité mis en place par le CDG31 pour un montant de 5 € par employés. L'analyse du dossier devra être faite par Mme Vie et Mme GASA.

Contrat PEC :

Le contrat PEC de Mr PAYRASTRE Christian peut être renouvelé pour une durée d'un an sans difficulté. Monsieur PAYRASTRE demande s'il est possible d'obtenir une augmentation de salaire compte tenu de la compétence et du travail effectué depuis 2 ans.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019

Adoption du compte rendu du conseil du 8 avril 2019 et 2 mai 2019

2019/5-2 Délibération servitude à titre gratuit avec les Parcs pour les parcelles 1211 et 143 (chemin de Rossignol)

2019/5-3 Délibération achat du terrain de la Société des Parcs

2019/5-4 Délibération indemnités des élus

2019/5-5 Décision modificative suite à un mauvais mandatement de subventions en 2017

Questions diverses

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 12

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte	Absente avec procuration	Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine (procuration de BRUNETTA Brigitte)		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	Absent
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	
M. SCHOTT Grégory			

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL